

Objet: Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 1^{er} mai 2010 portant certaines modalités d'application de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. (4169WMR)

*Saisine : Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
(19 septembre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le règlement grand-ducal du 1^{er} mai 2010 portant certaines modalités d'application de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre avait été pris en transposition d'une partie de l'article 1^{er} points 10 et 13 de la directive 2009/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. La Chambre de Commerce avait rendu un avis critique au sujet du projet réglementaire en question, devenu règlement grand-ducal du 1^{er} mai 2010, en date du 21 avril 2010.

Le projet de règlement grand-ducal précité du 1^{er} mai 2010 a notamment contraint les exploitants de certaines installations émettant des gaz à effet de serre à communiquer des données d'émissions historiques à l'Administration de l'environnement, et ce endéans trente jours qui suivaient l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 1^{er} mai 2010.

Force est désormais de constater que le règlement grand-ducal du 1^{er} mai 2010 n'a plus de raison d'être, alors que les informations, communications et notifications y prévues ont été effectuées et que les délais afférents sont échus. Ainsi, les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis proposent de l'abroger « *dans un souci notamment de sécurité juridique et de cohérence*¹ ». La Chambre de Commerce peut se rallier à cette analyse et n'a, du reste, pas de remarques spécifiques à formuler au sujet du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

WMR/DJI

¹ Source : Exposé des motifs accompagnent le projet de règlement grand-ducal sous avis.